|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Comité du Règlement des  radiocommunications Genève, 16-20 juillet 2018** | | **logo_F_** |
|  | |  |
|  |  | |
|  | **Document RRB18-2/DELAYED/1-F** | |
| **2 juillet 2018** | |
| **Original: anglais** | |
| Directeur du Bureau des radiocommunications | | |
| communication soumise par l'Administration CHYPRIOTE invitant le Comité du Règlement des radiocommunications  à prendre une décision concernant la mise en service des assignations de fréquence du réseau  à satellite KYPROS-SAT-3 (39º E) | | |

La communication ci-jointe, dans laquelle l'Administration chypriote[[1]](#footnote-1) demande au Comité du Règlement des radiocommunications de prendre une décision concernant la mise en service des assignations de fréquence du réseau à satellite KYPROS-SAT-3 (39° E), vient compléter les renseignements donnés dans le Document [RRB18-2/2 (Addendum 2)](https://www.itu.int/md/R18-RRB18.2-C-0002/fr), et est soumise au Comité du Règlement des radiocommunications.

**Pièce jointe**: 1

Pièce jointe

|  |  |
| --- | --- |
| RÉPUBLIQUE DE CHYPRE  MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DES COMMUNICATIONS ET DES  TRAVAUX PUBLICS | **DÉPARTEMENT DES  COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES**  NICOSIE 2048 |
| 286 Strovolos Avenue, 2048 Strovolos – Télécopie: +357 22 321925 – <http://www.mcw.gov.cy/dec> Adresse postale: P O Box 24647, 1302 Nicosie, Chypre | |
| DEC: 16.8.4.1.14  Tél.: +357 22 409604  A. élec.: [stsiakkouris@mcw.gov.cy](mailto:stsiakkouris@mcw.gov.cy) | 29 juin 2018 |

**Télécopie: +41 22 730 57 85**

M. F. Rancy  
Directeur du Bureau des radiocommunications  
UIT  
Place des Nations  
CH-1211 Genève 20  
Suisse

**Référence**: a) Addendum 2 au Document RRB18-2/2-F daté du 26 juin 2018

**Objet: Demande invitant le Comité du Règlement des radiocommunications à prendre une décision concernant la mise en service du réseau à satellite KYPROS‑SAT‑3 (39º E)**

Monsieur le Directeur,

1 L'Administration de la République de Chypre prend note et se félicite de la contribution soumise par le Directeur à la 78ème réunion du Comité du Règlement des radiocommunications (voir le point a) des références ci-dessus), qui porte sur le statut de la mise en service de notre réseau à satellite KYPROS-SAT-3 (39° E) et sur certaines difficultés particulières que rencontre mon Administration à cet égard.

2 Mon Administration souhaite porter à l'attention du BR et des membres du RRB les renseignements additionnels ci-après concernant la situation de notre réseau à satellite KYPROS‑SAT-3 sur le double plan réglementaire et opérationnel:

a) Mon administration confirme et approuve l'explication des événements concernant la mise en service, l'inscription dans la Partie B et la notification du réseau à satellite KYPROS‑SAT-3 que le Directeur a fournie dans son rapport visé au point a) des références ci-dessus.

b) Pour ce qui est du § 4 du rapport du Directeur, mon Administration confirme que le statut de l'allotissement UKR00001 a été source de confusion et note que, lorsque la fiche de notification de la soumission au titre de la Partie A de notre réseau à satellite KYPROS‑SAT-3 a été présentée, ce réseau de l'Ukraine a été identifié en tant que système «en attente» dans la «Liste», et non pas en tant qu'allotissement national, les procédures de l'Article 7 de l'Appendice 30B n'ayant pas été menées à bonne fin à l'époque. Mon Administration regrette cette confusion de la part de notre opérateur de satellites, qui a eu pour conséquence que l'allotissement national UKR00001 a été considéré par inadvertance comme affecté par nos soumissions en date du 3 juin 2016 au titre de la Partie B et concernant la notification.

c) Malheureusement, lorsque cette question a été portée par le BR à l'attention de mon Administration le 18 avril 2017, l'engin spatial BADR-7, qui avait été mis en service et exploité à la position 39° E au moyen de la fiche de notification du réseau à satellite KYPROS-SAT-3, avait dû être redéployé sur une autre position orbitale pour des raisons opérationnelles. Néanmoins, mon Administration a effectivement soumis à nouveau au BR, le 22 septembre 2017, les fiches de notification au titre de la Partie B et concernant la notification, en tenant dûment compte de l'allotissement national UKR00001 (qui n'était plus identifié comme affecté).

d) En raison du redéploiement opérationnel de l'engin spatial BADR-7, mon Administration avait déjà demandé, le 5 décembre 2016, la suspension de l'utilisation de la fiche de notification du réseau à satellite KYPROS-SAT-3. Or, le BR n'a pas donné suite à cette demande de suspension, au motif que le réseau n'était pas considéré à ce stade par le BR comme ayant été mis en service pour des raisons réglementaires (alors qu'il a été physiquement exploité à la position 39° E pendant plus de 90 jours), étant donné que l'Article 8 de l'Appendice 30B n'avait pas été appliqué avec succès.

e) Mon Administration souhaite informer les membres du RRB que les contrats de construction et de lancement concernant le satellite appelé à remplacer le satellite BADR-7 à 39° E, à savoir l'engin spatial HS-4, ont été signés respectivement le 9 avril 2015 et le 7 avril 2015 et que le satellite sera lancé au cours des six prochains mois.

f) Des pièces justificatives additionnelles concernant le satellite HS-4 (également connu sous la dénomination «HS4/SGS-1» ou «ARABSAT-6G»), actuellement en cours de construction, et le lancement prévu au quatrième trimestre de 2018, sont jointes à la présente lettre à titre d'information pour les membres du RRB. L'Annexe 1 contient le calendrier de construction communiqué par le constructeur du satellite et l'Annexe 2 est une confirmation du créneau de lancement fournie par la société de services de lancement. Veuillez noter que ces annexes contiennent des informations à caractère confidentiel ou exclusif, de sorte que nous vous prions de bien vouloir en restreindre la diffusion aux membres du RRB[[2]](#footnote-2)1.

g) Mon Administration et notre opérateur tenons à confirmer qu'il y a eu, et qu'il existe toujours, un projet réel et à long terme de lancement et d'exploitation d'un satellite fonctionnant dans le cadre de la fiche de notification du réseau à satellite KYPROS-SAT-3. Au prix de lourdes dépenses, notre opérateur a dans un premier temps exploité le satellite BADR-7 à 39° E et, parallèlement, a passé un contrat pour la construction et le lancement du satellite HS-4, en vue de son exploitation à long terme sur le créneau. Il est donc de la plus haute importance pour mon Administration que la fiche de notification du réseau à satellite KYPROS-SAT-3 soit maintenue afin de permettre la prise en charge de ce satellite.

h) Sur la base de la demande de suspension de l'utilisation du réseau à satellite KYPROS‑SAT-3 formulée le 6 juin 2016, l'opérateur de mon Administration s'est employé avec la plus grande énergie, avec le constructeur du satellite et le fournisseur de services de lancement, à faire en sorte que la fiche de notification du réseau à satellite KYPROS-SAT-3 puisse recommencer à être utilisée d'ici au 6 juin 2019, c'est-à-dire dans les trois ans à compter de la date de suspension demandée, conformément au numéro 11.49 du RR. Comme indiqué dans l'Annexe 2, il est actuellement prévu de lancer le satellite HS-4 en novembre 2018, ce qui permettra, compte tenu de la durée de mise à poste, de respecter avec une certaine marge la date limite du 6 juin 2019 pour la reprise du fonctionnement.

i) A propos du § 8 du rapport du Directeur , mon Administration estime elle aussi que le numéro 11.44B.2 «a été adopté [par la CMR-15] à l'issue de débats qui reposaient sur l'hypothèse selon laquelle une notification soumise peut toujours déboucher sur une inscription dans le Fichier de référence international des fréquences, en raison notamment de l'existence du numéro 11.41 ou de procédures analogues figurant dans les Appendices 30, 30Aet 30B». Toutefois, comme le fait également remarquer le Directeur, le numéro 11.44B.2 a été adopté sans tenir compte des particularités des procédures de l'Appendice 30B et, en particulier, du fait que le § 6.25 de l'Article 6 de l'Appendice 30B ne s'applique pas aux allotissements figurant dans le Plan (et n'est donc pas analogue au numéro 11.41), ce qui crée un lien particulier entre l'inscription dans la Liste au titre du § 6.17 de l'Article 6 de l'Appendice 30B et la notification au titre du § 8.1 de l'Article 8 dudit Appendice.

j) Au vu de ce qui précède, l'Administration chypriote prie les membres du RRB de bien vouloir tenir compte de ces renseignements, des difficultés particulières que rencontre mon Administration et des efforts déployés par notre opérateur pour construire un nouveau satellite qui utilisera les assignations de fréquence du réseau à satellite KYPROS-SAT-3 , et de permettre, à titre exceptionnel, le traitement par le BR de notre nouvelle soumission en date du 22 septembre 2017 contenant les renseignements au titre de la Partie B ainsi que les renseignements de notification pour le réseau à satellite KYPROS-SAT-3, en maintenant la date de réception initiale de la première soumission, à savoir le 3 juin 2016, et en maintenant ainsi la date de mise en service associée du 7 mars 2016 , sur la base du satellite BADR-7, ainsi que la suspension demandée à compter du 6 juin 2016.

k) Si cela n'est pas possible, nous prions les membres du RRB de décider de maintenir la date de mise en service du 7 mars 2016, sur la base du satellite BADR-7, ainsi que la suspension demandée à compter du 6 juin 2016, et d'associer cette mise en service à la nouvelle soumission en date du 22 septembre 2017 des renseignements au titre de la Partie B ainsi que des renseignements de notification concernant le réseau à satellite KYPROS-SAT-3.

3 Mon Administration se tient prête à fournir tout renseignement complémentaire dont les membres du RRB pourraient avoir besoin et ne doute pas que le RRB sera en mesure d'approuver la demande formulée par la République chypriote, afin de garantir l'exploitation à long terme du satellite HS-4 à 39° E, au moyen de la fiche de notification du réseau à satellite KYPROS-SAT-3.

4 Nous prions le Directeur de bien vouloir transmettre la présente communication au RRB, pour qu'il l'examine à sa 78ème réunion.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée

(*signé*)

Stavros Tsiakkouris  
Responsable des communications électroniques  
Pour le Directeur

Copie à:  
Hellas Sat Consortium Ltd   
(Télécopie: +30 210 6645433)  
(Télécopie: +357 22 861510)

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. La présente communication fait mention d'annexes relatives au satellite HS-4 ainsi qu'à son calendrier de lancement prévu. Conformément au § 1.6*bis* des dispositions internes et des méthodes de travail du RRB (Partie C des Règles de procédure), ces annexes ne sont pas publiées. [↑](#footnote-ref-1)
2. 1 Comme cela a été fait, par exemple, avec le Document RRB15-2/8-E. [↑](#footnote-ref-2)